



## MAIRIE DE TOULON

Délibération prise conformément à l'ordre du jour

Affichée le 24/11/2023

Transmise au contrôle de légalité le : 27 novembre 2023

ID Télétransmission : 083-218301372-20231124-Imc1228992-DE-1-1

Date AR Télétransmission : 27/11/2023

### DELIBERATION

### SEANCE PUBLIQUE DU 24 NOVEMBRE 2023

N° 2023/543/S

**Objet :** Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif de 1 000 000 € destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

Les membres du Conseil municipal de la Ville de TOULON, tous régulièrement convoqués, se sont réunis dans les lieux accoutumés de leurs séances, en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Josée MASSI

|                                      |    |                  |    |
|--------------------------------------|----|------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice : | 52 | Présents :       | 41 |
|                                      |    | Absent(s) :      | 5  |
|                                      |    | Excusé(s) :      | 2  |
| Quorum nécessaire :                  | 27 | Procuration(s) : | 11 |

#### Madame Josée MASSI - Maire - PRESENT

##### ADJOINTS PRESENTS :

Monsieur Robert CAVANNA, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Patrice CAZAUX, Madame Dominique ANDREOTTI, Monsieur Mohamed MAHALI, Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Monsieur Laurent BONNET, Madame Martine BERARD, Monsieur Erick MASCARO, Madame Marcelle GHERARDI, Monsieur Guy LE BERRE, Madame Caroline DEPALLENS,

##### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Léopold TROUILLAS, Madame Katia BIZAT, Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Anaïs DIR, Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Emilien LEONI, Madame Clémence MOUNIER, Monsieur Denis GUTIERREZ, Monsieur Pierre BONNEFOY, Madame Corinne JOUVE, Madame Manon FORTIAS, Madame Amandine LAYEC, Madame Marisa DIAZ, Monsieur Pierre PARDIGON, Monsieur Romain PELISSOU, Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Thierry CAMPUS, Madame Marcelle SABARLY, Monsieur Amaury NAVARRANNE, Madame Rachel ROUSSEL, Monsieur Philippe LEROY, Madame Magali BRUNEL, Monsieur André DE UBEDA, Monsieur Pierre-Jacques DEPALLENS, Madame Cécile MUSCHOTTI, Monsieur Nicolas KOUTSEFF, Monsieur Yannick CHENEVARD

##### ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Laurent JEROME donne pouvoir à Monsieur Jean-Charles BROCHOT, Madame Pascale JANVIER donne pouvoir à Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Josy CHAMBON donne pouvoir à Monsieur Benoît PELLETIER, Monsieur Amaury CHARRETON donne pouvoir à Monsieur Yannick CHENEVARD, Madame Jade VALLIORGUES donne pouvoir à Madame Clémence MOUNIER, Madame Béatrice VEYRAT-MASSON donne pouvoir à Madame Manon FORTIAS, Madame Karima DRIDI donne pouvoir à Madame Béatrice MANZANARES, Monsieur Alain DHO donne pouvoir à Monsieur Guy RAYNAUD, Monsieur Albert TANGUY donne pouvoir à Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, Madame Brigitte GENETELLI donne pouvoir à Monsieur Emilien LEONI, Madame Sonia MOUSSAOUI donne pouvoir à Monsieur Romain PELISSOU

##### ABSENTS EXCUSES :

Madame Virginie PIN, Monsieur Christophe MORENO

##### ABSENTS :

Madame Geneviève LEVY, Madame Magali TURBATTE, Madame Valérie MONDONE, Madame Hélène AUDIBERT, Madame Audrey PASQUALI-CERNY

Par délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017, la Ville de Toulon en tant qu'actionnaire de la Société d'économie Mixte (SEM) Var Aménagement Développement (VAD) lui a confié la concession d'aménagement « Opération de renouvellement urbain du centre ancien » dans le cadre de l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme.

Les opérations d'aménagement correspondantes sont rassemblées dans le programme prévisionnel défini dans la concession d'aménagement établie par convention signée le 14 juin 2017 entre la Ville de Toulon et VAD.

L'économie de ce programme urbain porte sur des opérations de développement économique et de restructuration commerciale, des opérations de restructurations d'ilots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, des opérations d'aménagement urbain, qui nécessitent de nombreuses acquisitions foncières dont l'équilibre global se réalise au terme de la concession. Le recours à l'emprunt est une étape habituelle et nécessaire dans l'exécution du traité de concession.

La SEM VAD se propose de contracter un emprunt de 1 000 000 € auprès du CREDIT COOPERATIF et sollicite la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80%, soit 800 000 € en application de l'article D1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique le 24 novembre 2023,

Ouï l'exposé de Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire : FINANCES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252.1, L2252.2 et D1511-35,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L300-1 et suivants,

Vu l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 2021 et l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2017/144/S du 19 mai 2017 portant autorisation de signer la concession d'aménagement et portant approbation du bilan, prévisionnel de l'opération conclue entre la Ville de Toulon et VAD,

Vu l'article 21 du contrat de concession d'aménagement passé avec la SEM VAD rendu exécutoire le 14 juin 2017,

Vu l'avis de la Commission Ressources du 13 novembre 2023,

Considérant que la demande susmentionnée est éligible à l'octroi de la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 80% du montant de chaque emprunt concerné.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon à hauteur de 800 000 € correspondant à 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 000 000 € souscrit par la SEM VAD auprès du CREDIT COOPERATIF. Ce prêt est destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien de la Ville de Toulon dans le cadre du contrat de concession.

Article 2 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon selon les caractéristiques suivantes du prêt consenti par le prêteur CREDIT COOPERATIF :

|  |   |
|--|---|
| Montant du prêt                              | 1 000 000 €   |
| Montant de la garantie de la Ville de Toulon | 800 000 €   |
| Périodicité des échéances                    | Annuelle  |
| Durée de la période d'amortissement          | 43 mois   |
| Type d'amortissement                         | Constant  |
| Taux d'intérêt fixe annuel                   | 4,10%   |
| Taux effectif global                         | 4,39%   |
| Base de calcul des intérêts                  | En taux fixe, les intérêts sont calculés sur le montant du capital restant dû, au taux d'intérêt indiqué ci-dessus sur la base d'une année bancaire de 360 jours, d'un semestre de 180 jours, d'un trimestre de 90 jours et d'un mois de 30 jours |
| Frais d'études et de réalisation             | 6 000 €   |

Article 3 :

- d'accorder la garantie de la Ville de Toulon pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM VAD dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité selon les échéances convenues.

Article 4 :

- d'engager la Ville de Toulon, sur notification de l'impayé par lettre simple du CREDIT COOPERATIF, à se substituer à la SEM VAD en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

- de libérer pendant toute la durée du prêt, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt. Le maintien de ladite garantie est conditionné par la fourniture du contrat de prêt et d'un tableau d'amortissement correspondants.

Article 6 :

- d'émettre le cas échéant un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur bénéficiaire de la présente garantie à hauteur des sommes ainsi versées par la Ville de Toulon prenant par conséquent le caractère d'avances remboursables.

Article 7 :

- cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland » comme prévu à l'article L2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à signer le contrat de prêt entre le CREDIT COOPERATIF et la SEM VAD.

Article 9 :

- d'autoriser Madame le Maire de Toulon, à prendre toutes dispositions, à signer tout

acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Madame PASQUALI-CERNY, Madame MONDONE, Madame TURBATTE, Madame LEVY et Madame AUDIBERT sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

Madame PIN par l'intermédiaire de son pouvoir donné à Madame ANDREOTTI ne participe pas au vote.

Ce projet de délibération entendu, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil Municipal

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

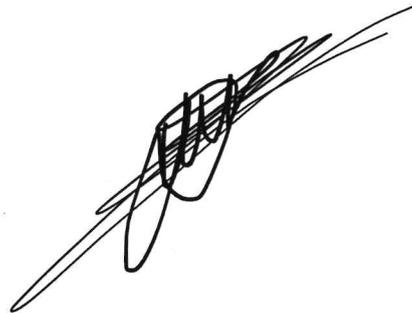
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

**SIGNE** : Josée MASSI, Maire

**SIGNE** : Marisa DIAZ, secrétaire de séance

**CERTIFIE CONFORME**

Maire de Toulon



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Garantie d'emprunt en faveur de la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, pour un emprunt contracté auprès du Crédit Coopératif de 1 000 000 ? destiné à financer l'opération d'aménagement du centre ancien dans le cadre du contrat de concession

**Date de transmission de l'acte :** 27/11/2023

**Date de réception de l'accusé de réception :** 27/11/2023

**Numéro de l'acte :** lmc1228992 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 083-218301372-20231124-lmc1228992-DE

**Date de décision :** 24/11/2023

**Acte transmis par :** Sophie MANA ID

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.3. Emprunts